

FICHE 6 - PROCÉDURE DE STAGES PASSERELLES

TEXTES	<i>Décret n°2009-148 du 10/02/2009 et BO n°2 du 19 février 2009</i>
PRINCIPES	<p>Le stage passerelle vise à sécuriser et fluidifier les parcours des élèves en les accompagnant dans l'élaboration d'un projet réaliste.</p> <p>Public concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout lycéen qui souhaite changer de parcours de formation (voies, séries...). - Elève en situation scolaire difficile (déficit de résultats scolaires, en voie de décrochage...) qui souhaite se réorienter vers une formation plus adaptée à ses capacités. - Tout élève redoublant de 2^{nde} GT qui le demande ou a une recommandation du conseil de classe. <p>Le stage passerelle ne peut se faire qu'à la demande des familles et après dialogue avec les équipes éducatives.</p> <p>Les élèves sont invités à réaliser une immersion d' 1 jour minimum dans les spécialités envisagées.</p> <p>Ce stage se réalise sous la responsabilité de chaque proviseur.</p>
PROCEDURE	<p>Rappel des passerelles :</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <p>2^{nde} PRO → 2^{nde} Générale ou Technologique → 1^{ère} Générale ou 1^{ère} Technologique → 1^{ère} PRO - CHANGEMENT DE SPECIALITE/ 1 TECHNO (Après avis de l'IEN/ET de la spécialité choisie)</p> <p>1^{ère} PRO → 1^{ère} PRO ou TERM PRO - CHANGEMENT DE SPECIALITE (Après avis de l'IEN/ET de la spécialité choisie) → 1^{ère} TECHNOLOGIQUE ou 1^{ère} GENERALE</p> <p>2^{nde} GT → 1^{ère} PROFESSIONNELLE</p> <p>1^{ère} GT → TERM CHANGEMENT DE SERIE DE BAC 1^{ère} ou TERM PROFESSIONNELLE</p> </div> <div style="flex: 0.5; font-size: 4em; margin: 0 10px;">}</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #fff9c4; flex: 1;"> <p style="text-align: center;">Constituer 1 dossier (dossiers 5 et 5 suite) par formation demandée et par établissement</p> </div> </div> <p>Dans le lycée d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Professeur principal, équipe éducative, Psy EN EDCOSP</u> aident l'élève au choix de changement de voie ... ✓ <u>Le chef d'établissement</u>, au vu des besoins spécifiques de l'élève et des avis recueillis, propose (ou non) à celui-ci de suivre un stage passerelle. Il prend alors contact avec le chef d'établissement du lycée d'accueil pour déterminer la période et vise le dossier académique « stage passerelle ». ✓ L'établissement d'origine saisit le vœu dans Affelnet Lycée quel que soit l'avis de l'établissement d'accueil. Le compte-rendu de saisie doit être obligatoirement imprimé et signé par les représentants légaux. Ce document conservé dans l'établissement d'origine sert de preuve en cas de litige. <p>Dans le lycée d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Les professeurs de la section envisagée</u> accueillent l'élève au sein des cours d'enseignements généraux et professionnels des ateliers de l'établissement et complètent le dossier académique. ✓ <u>Le proviseur du lycée d'accueil</u> vise les avis recueillis au regard des places disponibles dans l'établissement, transmet au lycée d'origine du stagiaire l'avis porté sur le stage passerelle. <p>Chaque établissement d'accueil doit veiller à ne pas émettre plus d'avis « Favorable » que de places susceptibles d'être disponibles ou transmettre au SAIO une demande d'évolution des capacités d'accueil.</p> <p>La priorité est donnée au flux des montants.</p>
CALENDRIER	<p>-Les stages passerelles se déroulent du Lundi 23 Janvier au Vendredi 28 Avril 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Constituer 1 Dossier par lycée demandé (Dossiers 5 et 5 suite) <p>-La liste des élèves (Document Excel), ayant effectué un stage passerelle avec Avis Favorable ou Défavorable, sera adressée par l'établissement d'accueil au SAIO pour Mercredi 10 mai 2023.</p> <p>-L'affectation en 1^{ère} Professionnelle, Générale ou Technologique est assurée via AFFELNET Lycée</p> <p>Les élèves redoublants de 2^{nde} GT sont prioritaires pour une affectation sur les vœux concernés.</p>